

# Politique concernant les risques



Adoptée le : 22 octobre 2021

Résolution n°: CA-2021-2384

**fqccl :**

Fédération québécoise  
des **centres communautaires  
de loisir**

# Politique concernant les risques

## Objet

On entend par risque, la possibilité de la survenance d'un événement futur qui pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière, les activités, la réputation ou la pérennité de la corporation, l'empêchant ainsi d'atteindre ses objectifs.

## Politique

### Responsabilité

Le conseil d'administration a la responsabilité d'identifier et de surveiller les principaux risques auxquels les activités de la corporation sont exposées. Il doit s'assurer que des mécanismes appropriés soient en place afin d'identifier, de contrôler et de gérer ces risques de façon efficace.

La corporation répond aux risques en les contrôlant, en les évitant, en les acceptant ou en les transférant à des tiers, notamment par l'achat d'une assurance.

La gestion des risques doit faire partie des sujets à l'ordre du jour du conseil d'administration sur une base régulière.

### Comité de gestion des risques

Le conseil d'administration peut déléguer sa responsabilité en matière de gestion de risques à un comité de gestion de risques, où la présence de la direction générale est obligatoire.

Le Comité de gestion de risques doit faire l'inventaire raisonnable de l'ensemble des risques et élaborer des scénarios d'action et d'intervention et soumettre périodiquement le fruit de son travail au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration doit adopter les politiques et prendre les actions nécessaires pour contrôler, éviter, ou réduire au minimum les risques.

Lorsque la corporation souscrit des produits d'assurance, le comité de gestion de risques doit régulièrement revoir les protections offertes et les primes payées, de même que les réclamations présentées à l'assureur, et apporter tout correctif nécessaire.

## Types de risques auxquels la corporation peut faire face

**Les risques liés à la fonction d'administrateur:** se placer en situation de conflit d'intérêts; manquer à son devoir de loyauté et de bonne foi; faire des déclarations publiques inconsiderées; refuser ou retarder indûment de prendre une décision, contracter sans autorisation, erreur ou omission dans l'exercice des fonctions, etc.

**Les risques des employés (et/ou bénévoles):** avoir un nombre suffisant d'employés pour accomplir les tâches, maintenir la compétence des employés à jour, la santé et la sécurité des employés, le congédiement ou la mise à pied d'employés, etc.

**Les risques opérationnels:** la panne électrique, le dégât d'eau, la panne informatique, le vol d'équipement, les incidents et accidents liés à l'utilisation de véhicules routiers, risques liés aux services rendus ou à un refus de service, etc.

**Les risques financiers:** retard du versement des subventions, défaut de paiement par des membres, retrait d'une commandite importante, détournement de fonds, etc.

**Les risques en matière de conformité:** introduction d'une nouvelle loi imposant des exigences au niveau du salaire minimum, obligations légales de faire les déductions à la source, paiement des impôts et des taxes, etc.

**Les risques stratégiques:** nouveau concurrent œuvrant dans la même sphère d'activités, etc.

**Risques d'abus et de harcèlement:** La corporation possède une politique concernant l'abus et le harcèlement.

**Propriété intellectuelle et droits d'auteurs:** En conformité avec la politique concernant la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

**Libelle:** La corporation doit s'assurer du respect concernant la politique des porte-parole, des règlements généraux/administratifs, et que les communications écrites soient pondérées et émanent des personnes autorisées.



**fqccl :**

Fédération québécoise  
des **centres communautaires  
de loisir**

4715, avenue des Replats, suite 261  
Québec (Québec) G2J 1B8

Téléphone : 418 686-0012  
**fqccl.org**